

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire À Rayonnement Communal Nina Simone, a lancé en décembre 2024 l'appel à candidature « Compositrices, c'est à vous ! », relayé par La Lettre du Musicien (n°584), afin de proposer aux élèves une nouvelle œuvre orchestrale originale.

Que cette action s'intègre dans le schéma départemental des enseignements artistiques et en particulier dans les missions confiées au Conservatoire en tant que Pôle Ressource pour la Création Vocale et Instrumentale par le Département de l'Oise.

Que dans un premier temps les trois compositrices sélectionnées par un comité constitué d'enseignants diplômés, concertistes et compositeurs ont été invitées à écrire chacune une courte pièce qui seront créées lors d'un concert public, à l'issue duquel le comité précédemment cité sélectionnera une des trois compositrices qui recevra une commande pour l'écriture d'une œuvre à caractère symphonique.

Que le dossier de Madame Séverine BALLON, de l'association Le Concert partagé a été présélectionné.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec l'association Le Concert partagé, sise 65 rue Gabriel Péri à Saint-Denis (93200), représentée par sa Présidente, Madame Françoise WITTMANN, pour la composition par Séverine BALLON d'une courte pièce de chambre à transmettre le 9 mars au plus tard.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 600,00 euros TTC, cette somme rémunérant ce premier travail de composition.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](#) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 06 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 06 juin 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 06 juin 2025



- **Convention entre la Ville de Creil
Et
L'association Le Concert partagé**
- **Appel à candidature « Compositrices, c'est à vous ! » - Madame Séverine BALLON**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association LE CONCERT PARTAGÉ

Siège social : 65, rue Gabriel Péri – 93200 SAINT-DENIS
N° SIRET : 923 862 643 00015

Représentée par Madame Françoise WITTMANN en qualité de Présidente d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre du programme pédagogique 2025-2026 de son Conservatoire À Rayonnement Communal Nina Simone, la Ville de Creil a lancé en décembre 2024 l'appel à candidature « Compositrices, c'est à vous ! » relayé par La Lettre du Musicien (n°584) afin de proposer aux élèves une nouvelle œuvre orchestrale originale qui puisse valoriser à la fois leurs compétences techniques (tous niveaux confondus) et leur plaisir à jouer en groupe.

Cette action s'intègre dans le schéma départemental des enseignements artistiques et en particulier dans les missions confiées au Conservatoire en tant que Pôle Ressource pour la Création Vocale et Instrumentale par le Département de l'Oise.

ARTICLE 1 : L'objet

Dans un premier temps, comme précisé dans les termes de cet appel à candidature, sur la base de dossiers constitués et transmis par les candidates, trois compositrices ont été sélectionnées par un comité constitué d'enseignants diplômés, concertistes et compositeurs. Elles ont été invitées à écrire chacune une courte pièce d'environ 3 minutes pour petite formation de chambre, tout en respectant les critères définis pour l'œuvre orchestrale à venir. Les compositrices seront amenées à rencontrer les élèves et leurs enseignants au cours de la phase de travail de ces

pièces par les élèves, et les trois pièces qu'elles auront composées seront créées lors d'un concert public.

À l'issue de ce concert, le comité précédemment cité sélectionnera une des trois compositrices qui recevra une commande pour l'écriture d'une œuvre à caractère symphonique.

La commande de l'œuvre se fera par une convention cadre entre la Ville de Creil et la compositrice qui inclura des temps de rencontre et de travail avec les enseignants, les élèves, et d'autres acteurs culturels du territoire intéressés par la démarche de ce projet.

La présente convention a pour objet la première phase de ce projet : la composition d'une courte pièce d'environ 3 minutes par chacune des compositrices sélectionnées.

ARTICLE 2 : Conditions de la prestation

Son dossier ayant été présélectionné, Madame Séverine BALLON a été invitée à transmettre au Conservatoire Nina Simone, une courte pièce de deux à trois minutes pour la formation Quatuor à cordes : niveau début de 2nd cycle (ou quintette ad libitum) au plus tard le 9 mars 2025. Une rémunération est versée pour ce premier travail de composition.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

Le prix de la prestation est fixé à **600 euros** toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Une facture sera fournie par l'association Le Concert partagé pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association

L'association s'engage à la remise dans les délais par Madame Séverine BALLON, compositrice, de la courte pièce pour formation de chambre (cf. article 2).

Elle engage par ailleurs la présence de la compositrice au concert public et aux rencontres avec les élèves et leurs enseignants au cours de leur phase de travail sur sa composition, selon un agenda convenu avec le Directeur du Conservatoire Nina Simone.

En qualité d'employeur, l'association Le Concert partagé assumera les charges sociales et fiscales relatives à la rémunération de la compositrice.

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL via son Conservatoire Nina Simone fournira à la compositrice un planning incluant deux dates : une date de rencontre et de répétition avec les élèves et les enseignants, ainsi qu'une date de répétition générale et de représentation d'un concert public.

La Ville de CREIL proposera une nouvelle convention à l'association Le Concert Partagé pour définir les modalités de la prise en charge des frais relatifs au déplacement de Madame Séverine BALLON pour sa présence à ces répétitions et concert.

ARTICLE 6 : Assurances

L'association Le Concert partagé s'assurera que son intervenante est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le ..19.mai.2025.....

Pour l'association Le Concert
partagé
La Présidente



Damien Truchot, trésorier,
pour Françoise Wittmann,
représentant légal, et par délégation

Françoise WITTMANN

La Maire de CREIL,

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de Territoire



Sophie DHOURY LEHNER



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250606-DEC_2025_261-AU

